VENDARGUES (34)

Plan Local d'Urbanisme

1ère modification simplifiée

6.5 – Périmètres particuliers

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	10/11/1975	06/09/1978	23/05/1980
1ère modification	28/11/1987		28/01/1988
2ème modification	31/05/1988		14/06/1989
3ème modification	05/02/1992		24/04/1992
4ème modification	26/02/1996		13/06/1996
5ème modification	11/12/1996		06/02/1997
6ème modification	04/12/1997		25/02/1998
1ère révision simplifiée	27/06/2002		29/01/2004
7ème modification	01/09/2006		23/11/2006
2ème révision simplifiée	26/11/2003		19/07/2007
8ème modification	01/10/2008		22/12/2008
3ème révision simplifiée	23/09/2009		21/12/2009
1ère révision valant élaboration du PLU	27/06/2002 23/09/2009	27/06/2012	27/06/2013
1ère modification simplifiée	23/10/2013		12/12/2013

Agence de Nîmes
188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr
www.urbanis.fr

Mairie
Place de la Mairie
34 740 VENDARGUES
Tél. : 04 67 70 05 04
Fax : 04 67 87 28 48

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Périmètre d'étude pour la requalification de la zone industrielle du Salaison au sens des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, instauré par délibération du Conseil municipal de VENDARGUES en date du 20 Novembre 2008.

Périmètre d'étude pour travaux d'aménagement du quartier des Arênes au sens des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, instauré par délibération du Conseil municipal de VENDARGUES en date du 24 février 2012.

Périmètre d'étude de l'îlot « Place de l'Hôtel de Ville » au sens des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, instauré par délibération du Conseil municipal de VENDARGUES en date du 23 Octobre 2013.

ZAC Pompidou créée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2006.

ZAC Via Domitia Nord créée par délibération du Conseil syndical du 31 août 2010.

Décret du 30 avril 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction du dédoublement de l'autoroute au droit de Montpellier compris entre Lunel Viel à l'Est et Fabrègues à l'Ouest.

Périmètre délimité en application du e) de l'article L. 430-1 à l'intérieur duquel s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir.

Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU) renforcé instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2013 en application des articles L. 211-1 et L. 211-4 du Code de l'Urbanisme ; ce périmètre inclut l'ensemble des zones U et AU du PLU ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Mairie de Vendargues

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	29
Numéro de délibération	55/2008
date affichage	25 NOV. 2008
Objet de la délibération	Requalification de la Zone Industrielle du Salaison : Instauration d'un périmètre d'étude

Séance du 20 novembre 2008

L'an deux mille huit et le vingt Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET - Mme Cécile VEILLON – M. Philippe BERETTI - Mme Marie NAVARRO – M. Jean GUERRIERI - Mme Michèle GARCIA - M. Jean Paul FINART - M. Robert BONA - M. Jacques VASSALLO - M. Pierre BONNEGARDE - Mme Marie-France AUDRAN - Mme Régine SALLES - Mme Martine PINEL - Mme Patricia MARTINEZ - Mme Cathy ITIER - Mme Dolorès PENO - M. Xavier COMBETTES - Mme Géraldine FAIVRE - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ - Mme Jeanne-Marie GOUNARD - M. Eric FAVARD - Mme Catherine MANNOURY - M. Lionel ESPEROU - Mme Aurélie BERTHEZENE

Représentés : Mme Nadine RUIZ - Pouvoir à M. Pierre DUDIEUZERE / M. Jean-Louis CLERC - Pouvoir à M. Jean Paul FINART/ M. Max HERMET - Pouvoir à Mme Aurélie BERTHEZENE.

Excusés : / Absents : /

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Guy LAURET rapporte l'affaire ;

Il est proposé d'adopter dans les mêmes formes que la Communauté d'agglomération de Montpellier l'instauration d'un périmètre d'étude dans le cadre du projet de requalification de la Zone Industrielle du Salaison', au sens des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la Communauté d'agglomération de Montpellier a décidé de mettre à l'étude la requalification de cette zone, aménagée à partir des années 60 et qui accueille aujourd'hui environ 185 entreprises et plus de 2500 emplois ; les objectifs étant de :

- revaloriser la zone en lui donnant une image plus attractive et plus moderne ;
- la réaménager en améliorant le cadre de vie des utilisateurs et son fonctionnement urbain ;
- optimiser l'occupation du foncier et permettre l'implantation de nouvelles activités

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
26 NOV. 2008
BUREAU DU COURRIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

= Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le : .....

= Publiée en Mairie le : 25 NOV. 2008

Afin de concevoir un aménagement cohérent sur l'ensemble de ce secteur et d'en préserver sa faisabilité, en particulier au regard des équipements publics nécessaires à sa desserte, il vous est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude du projet de requalification de la Zone d'activités du Salaison, telle que conduite par la communauté d'agglomération de Montpellier,
- d'approuver l'instauration d'un périmètre d'études sur les terrains concernés par cette opération, délimité suivant le plan 1/2500ème annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme ;
- de dire que le périmètre sera reporté, à titre d'information, sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols de la commune, et que la communauté d'agglomération de Montpellier sera consultée sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol comprise dans le périmètre d'études ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,** adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	**Néant**	**Pour extrait conforme,**
Abstentions :	**Néant**	
Contre :	**Néant**	**Le Maire,**
Pour :	**29**	**Pierre DUDIEUZERE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le : .....
- Publiée en Mairie le : .....25 NOV 2008

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VENDARGUES

Etude de requalification

Zone d'Activité du Salaison

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/2100

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
26 NOV. 2008
BUREAU DU COURRIER

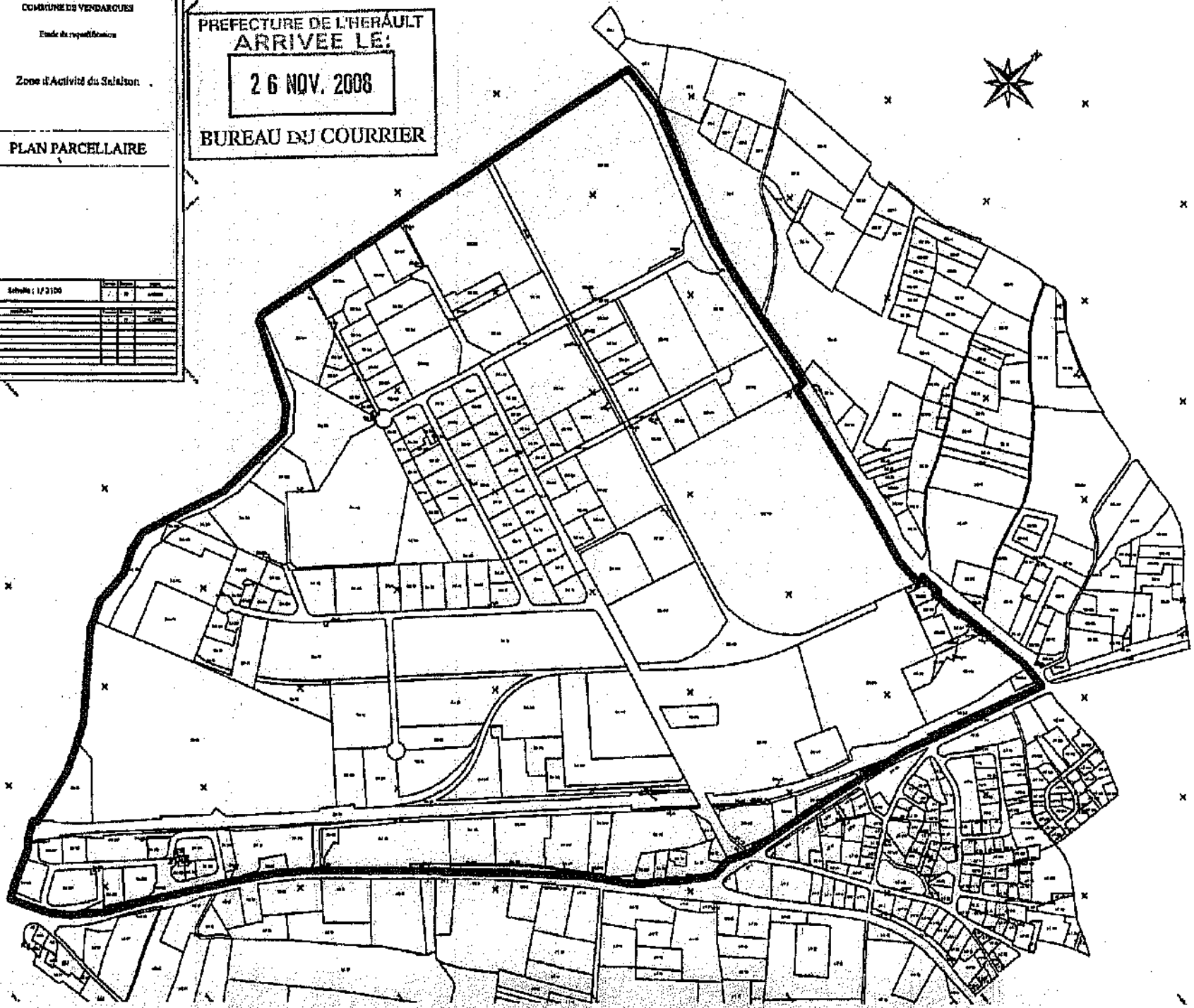

Annexe jointe à la délibération
du 25 nov 2008 du conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20120224-18-2012-DE
Date de télétransmission : 27/02/2012
Date de réception préfecture : 27/02/2012

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Mairie de Vendargues

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2012

Numéro de délibération	18/2012
date affichage	27 FEV 2012

objet de la délibération	Projet de travaux d'aménagement du « quartier des arènes » – Institution d'un périmètre d'étude

L'an deux mille douze et le vingt-quatre Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – Mme Marie NAVARRO – M. Jean GUERRIERI – Mme Michèle GARCIA – M. Jean Paul FINART – Mme Nadine RUIZ – M. Robert BONA – M. Jacques VASSALLO – Mme Marie-France AUDRAN – Mme Régine SALLES – Mme Martine PINEL – Mme Patricia MARTINEZ – Mme Cathy ITIER – Mme Agnès PRUVOST – M. Xavier COMBETTES – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Jean IBANEZ – M. Jean-Pierre CHATAUX – M. Eric FAVARD – M. Max HERMET – M. Lionel ESPEROU – Mme Aurélie MEYNADIER .

Représentés : Mme Cécile VEILLON- Pouvoir à M. DUDIEUZERE / M. Philippe BERETTI – Pouvoir à M. LAURET / M. Jean-Louis CLERC – Pouvoir à M. VASSALLO

Excusés : Mme Dolorès PENO - M. Julien DAUMAS

Absent : /

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GUERRIERI rapporte l'affaire ;

Le «quartier des arènes », qui constitue une entrée historique de la commune, connaît depuis quelques temps un fort réinvestissement urbain. (Résidence le Méridien : 30 logements – Résidence Hermès : 66 logements – Résidence « le Clos des Grenadiers » : 22 logements).

Il accueille par ailleurs différents équipements publics qui induisent un flux important de circulation et notamment la Maison de Retraite « Mas Marguerite » de 65 lits ainsi que les arènes municipales, objet de différentes manifestations tout au long de l'année.

De par son caractère réaffirmé d'entrée de ville, avec l'aménagement du « carrefour Garibaldi » et sa juxtaposition avec la RD 613, qui doit faire l'objet d'une opération de requalification à vocation d'habitat, ce quartier est amené à consolider son caractère urbain.

Cette approche démontre ainsi la nécessité de définir un projet de quartier qui permette d'une manière pragmatique d'apporter une solution concrète aux problèmes récurrents de circulation et de stationnement.

Cette approche, qui sera finalisée dans le PLU en cours d'élaboration, est rendue possible par la maîtrise foncière que possède déjà la commune dans ce secteur.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude, au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le : .....
- Publiée en Mairie le : 27 FEV 2012

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20120224-18-2012-DE
Date de télétransmission : 27/02/2012
Date de réception préfecture : 27/02/2012

.../...

Cette disposition permettra à la commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Je vous demande donc :

- d'adopter la mise à l'étude d'un projet de travaux d'aménagement du « quartier des arènes » tel que le principe est posé dans le plan joint à la présente
- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints délégués, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents en rapport avec cette affaire .

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	**Néant**	**Pour extrait conforme,**
Abstentions :	**Néant**	
Contre :	**Néant**	**Le Maire,**
Pour :	**27**	**Pierre DUDIEUZERE.**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le : .....
- Publiée en Mairie le : .....

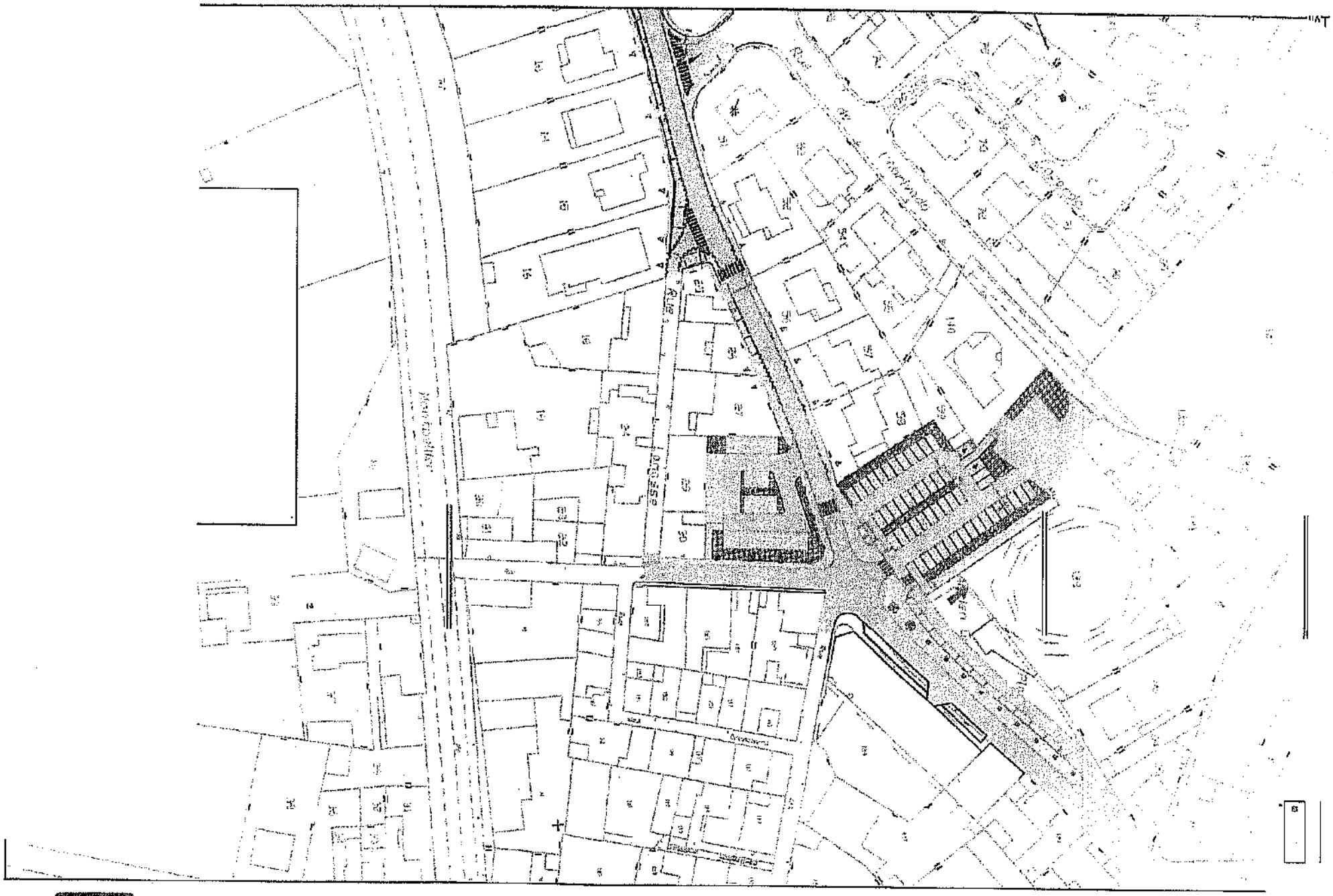

Green Pare, Bât. C - 149, Av. du Golf
34670 - BAILLARGUES
Tel: 04.67.70.80.60 Fax: 04.67.70.81.04
Email : baillargues@projetec-environnement.fr

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VENDRAGUES - PROJET

Annexe délibération n° 18/2012

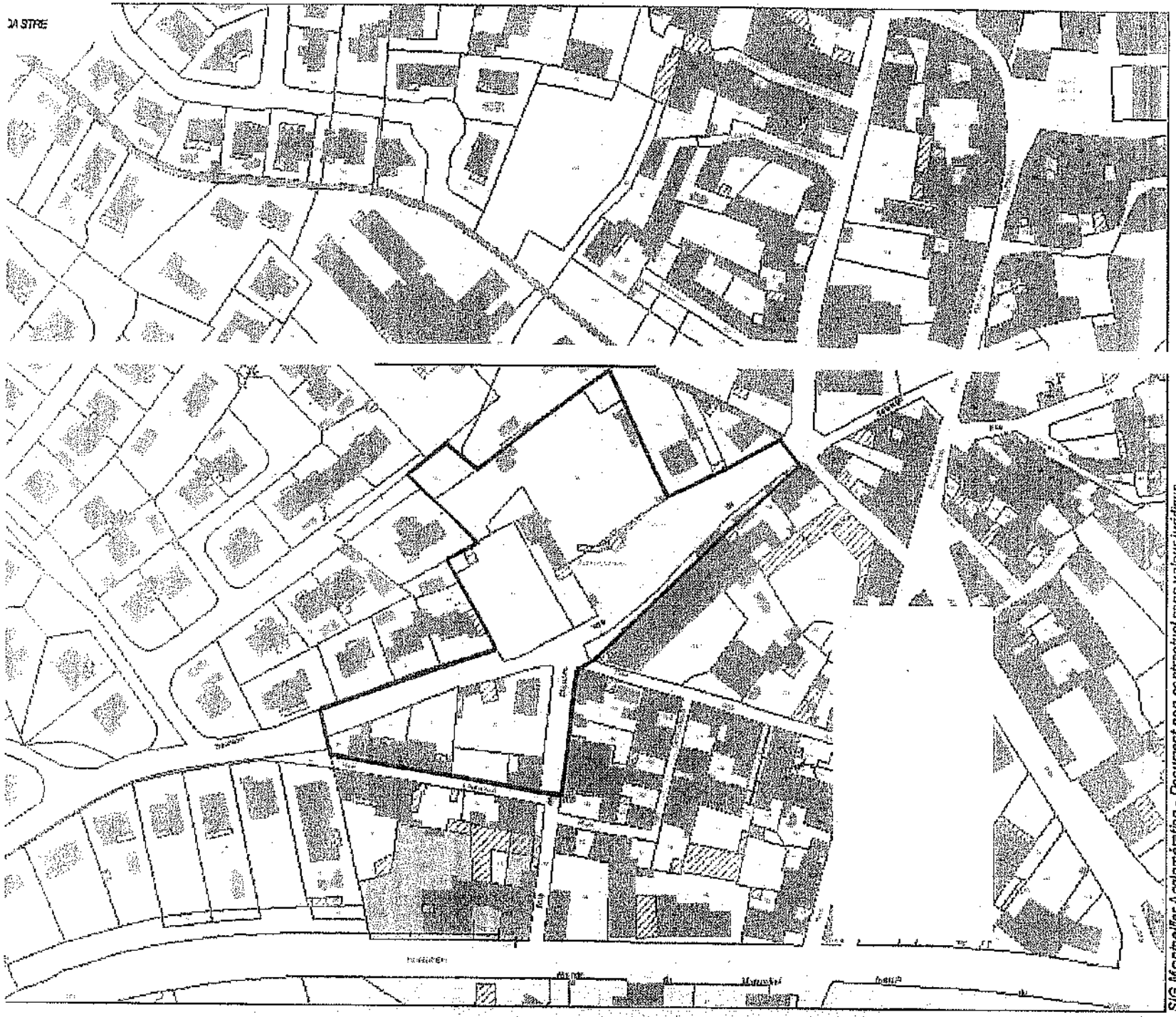

COMMUNE DE VENDARGUES

PERIMETRE D'ETUDE

Article L111-10
Du Code de l'Urbanisme

Annexe délibération n° 18/2012

0

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20131023-63-2013-DE
Date de télétransmission : 25/10/2013
Date de réception préfecture : 25/10/2013

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault
Mairie de Vendargues

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 Octobre 2013

Numéro Délibération	63/2013
date affichage	25 OCT. 2013

Convocation transmise le 17 Octobre 2013

objet de la délibération	Îlot Place de l'Hôtel de ville – instauration d'un périmètre d'étude (article L 111-10 du Code de l'Urbanisme)

L'an deux mille treize et le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE.

Présents : M. Pierre DUDIEUZERE – M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Philippe BERETTI – Mme Marie NAVARRO – M. Jean GUERRIERI – Mme Michèle GARCIA – M. Jean Paul FINART – Mme Nadine RUIZ – M. Robert BONA – M. Jacques VASSALLO – Mme Martine PINEL – Mme Patricia MARTINEZ – Mme Cathy ITIER – Mme Dolorès PENO – Mme Agnès PRUVOST – M. Xavier COMBETTES – M. Laurent VIDAL – M. Pascal FLOT – M. Jean IBANEZ – M. Jean-Pierre CHATAUX – M. Eric FAVARD – M. Max HERMET – M. Lionel ESPEROU – Mme Aurélie MEYNADIER – M. Julien DAUMAS

Représentées : Mme Marie-France AUDRAN – pouvoir à M. DUDIEUZERE / Mme Régine SALLES – Pouvoir à Mme RUIZ

Excusé : M. Jean-Louis CLERC

Absents : /

Mme Michèle GARCIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GUERRIERI rapporte l'affaire ;

L'îlot dénommé « Place de l'hôtel de ville », constitué par la place de la mairie, une partie de l'espace « Parc Serre » et une partie des rues du Général Berthèzène, de la Fontaine, du Teyron, représente le centre historique de la commune et connaît depuis quelques temps une pression urbaine certaine.

C'est par ailleurs un axe fort de circulation qui regroupe une majorité de services et de commerces.

Il convient donc d'engager une réflexion sur une évolution maîtrisée de cet îlot urbain dans un objectif de renforcement de la centralité existante et de préservation de l'identité architecturale et urbaine.

Cette réflexion pourra être menée dans le cadre d'une étude urbaine qui permettra :

- d'intégrer une réflexion sur les déplacements viaires et piétons à l'échelle de l'agglomération
- de créer et intégrer des pôles commerces et services de proximité
- de définir des équipements publics induits
- de définir des outils de maîtrise de programmation tout en essayant de contenir la pression foncière
- de définir et mettre en place des outils d'aménagement et de financement adaptés

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le : .....

▫ Publiée en Mairie le : 25 OCT. 2013

.../...

En conséquence, et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L 111 -10 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes de construction, d'autorisations de travaux ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet envisagé.

Je vous demande donc :

- d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents utiles en rapport avec la présente affaire

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	**Néant**	**Pour extrait conforme,**
Abstentions :	**Néant**	
Contre :	**Néant**	**Le Maire,**
Pour :	**28**	**Pierre DUDIEUZERE**

MAIRIE DE VENDARGUES (Hérault)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le : .....
- Publiée en Mairie le : 25 OCT 2013

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20131028-63-2013-DE
Date de télétransmission : 25/10/2013
Date de réception préfecture : 25/10/2013

Annexe à la délibération du 23/10/2013 portant instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme (Etudes de projet d'aménagement en centre urbain)

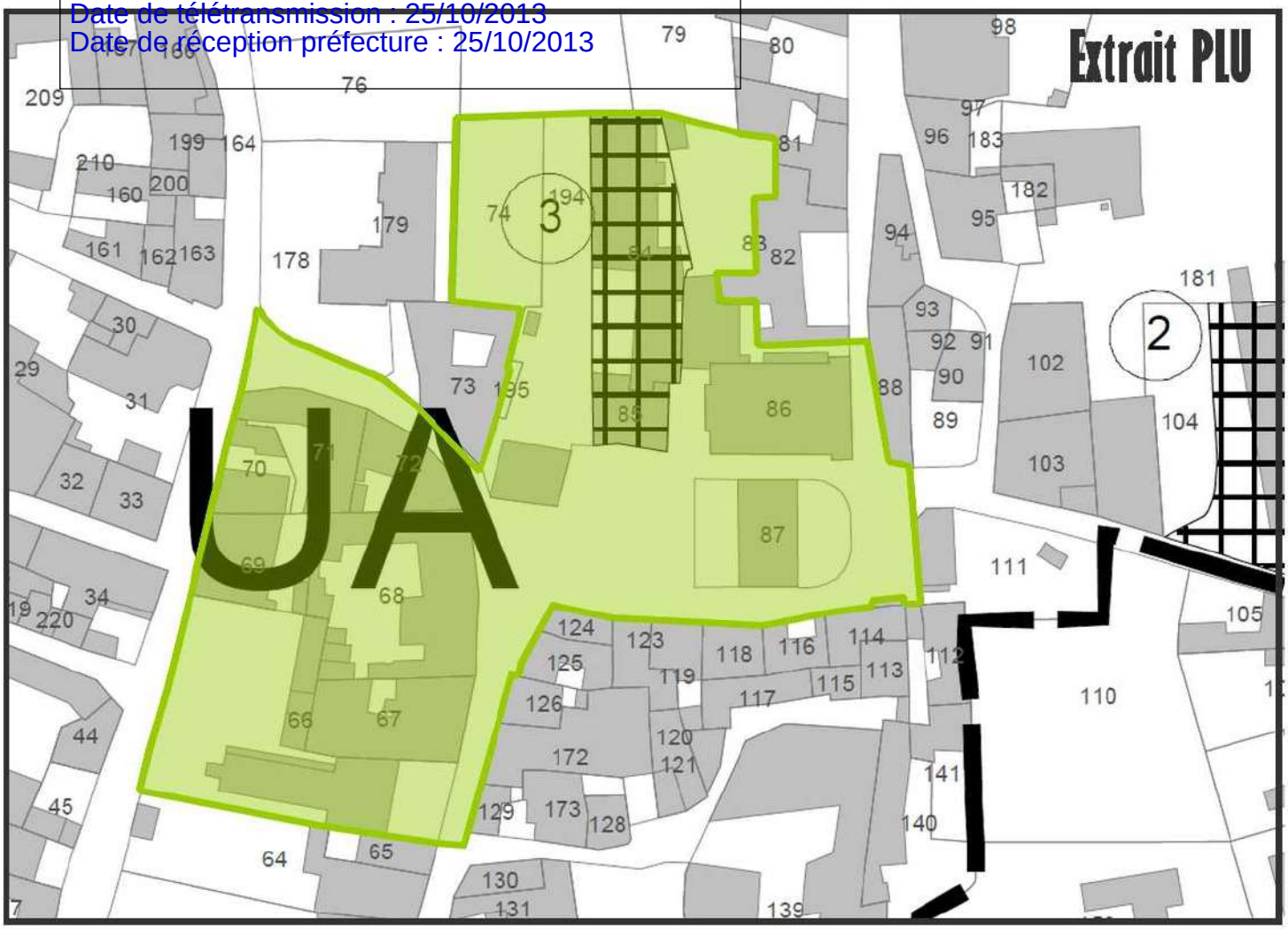

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	27

Séance du 11 Juillet 2006

Numéro Délibération	56/2006
date affichage	
objet de la délibération	Projet approuvant la création de la ZAC Georges POMPIDOU

L'an deux mille six et le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUDIEUZERE

Présents : M. DUDIEUZERE - M. GALTIER - Mme GARCIA - Mme VEILLON – Mme NAVARRO - M. BERETTI – M. BERSON - M. SEGUIN - M. VASSALLO - Mme AUDRAN- M. MALANDAIN - Mme OUFFE - M. CLARET - Mme SALLES - Mme PINEL - M. LAURET - M. COMBETTES - Mme FAIVRE - M. ESPEROU - M. TORRENT - M. SUZANNE - Mme EDOUARD - M. HERMET
Représentés : M. AVELINE – pouvoir à M. GALTIER / Mme RUIZ - pouvoir à M. DUDIEUZERE / Mme BONNET - pouvoir à M. LAURET / Mme SUC – pouvoir à M. HERMET.
Absentes : Mme ROQUEBLAVE – Mme GONNET-MARTY.

Monsieur GALTIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur GALTIER présente l'affaire ;
Par délibération du 26 novembre 2003, le conseil municipal a fixé les objectifs d'aménagement du secteur LOU CAMP DES ARTS et prescrit une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

La concertation a permis d'élaborer un dossier de création de la zone d'aménagement concerté.

La concertation a fait l'objet de nombreuses réunions, publication et affichage : à savoir

Publication :	la Marseillaise du 20 décembre 2003 Midi Libre du 20 décembre 2003
Réunions publiques :	8 novembre 2004 14 juin 2006
Réunions du groupe de travail extra-municipal :	23 février 2005 22 juin 2006
Commissions d'urbanisme :	2 décembre 2004 7 juin 2006

Un registre et les plans successifs ont été tenus à disposition du public pendant toute la période de concertation en Mairie.

Aucun avis défavorable n'a été porté sur le registre de consultation.

Les principales interrogations, lors des réunions, ont portées sur :

- le traitement des eaux usées, des eaux pluviales, la protection acoustique. Ces points font l'objet d'études techniques et seront intégrés dans l'étude d'impact. Les études sont réalisées par l'Agglomération, les Cabinets SIEE et CIA.

- La hauteur des constructions le long du mail et la réalisation de logements sociaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le : .....

▫ Publiée en Mairie le : .....

programme prévisionnel prévoit 345 logements environ ventilés en :

* lots individuels	135 lots
* lots individuels « primo-accédants »	20 lots
* collectifs en accession	100 logements
* collectifs sociaux	75 logements
* villas sociales	15 logements

a ZAC Georges Pompidou, d'une superficie d'environ 17 ha, va créer une nouvelle entrée de ville tout en s'intégrant dans environnement existant. Elle va répondre à l'attente en habitat social, individuel et collectif tout en préservant les espaces écessaires à la qualité de vie, près de 4 ha d'espaces verts et piétonniers, et à la réalisation d'une halle de sport.

: vous demande :

u le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-2 et L311-1

u le bilan de la concertation,

u le dossier de création de la zone d'aménagement concerté POMPIDOU,

D'approuver le bilan de la concertation,
D'approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté POMPIDOU, tel qu'annexé à la présente délibération, notamment :

. le périmètre,
. le régime fiscal : exclusion du champ d'application de la taxe locale d'équipement,
. le programme prévisionnel des constructions,
. le mode de réalisation : convention privée d'aménagement (art.R311-6-3° du Code de l'urbanisme)

De décider de créer la zone d'aménagement concerté POMPIDOU
De mettre à la disposition du public, en mairie de Vendargues, les dossiers approuvés par la présente délibération,
De dire que la présente délibération sera :

- affichée un mois en mairie,
- publiée dans un journal diffusé dans le département,
- publiée au recueil des actes administratifs,
- transmise au Préfet de l'Hérault.

.e conseil municipal par : 21 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, adopte ce dossier.

Pour extrait conforme

MAIRIE DE VENDARGUES (Hérault)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat le : .....
- Publiée en Mairie le : 12 JUIL. 2006

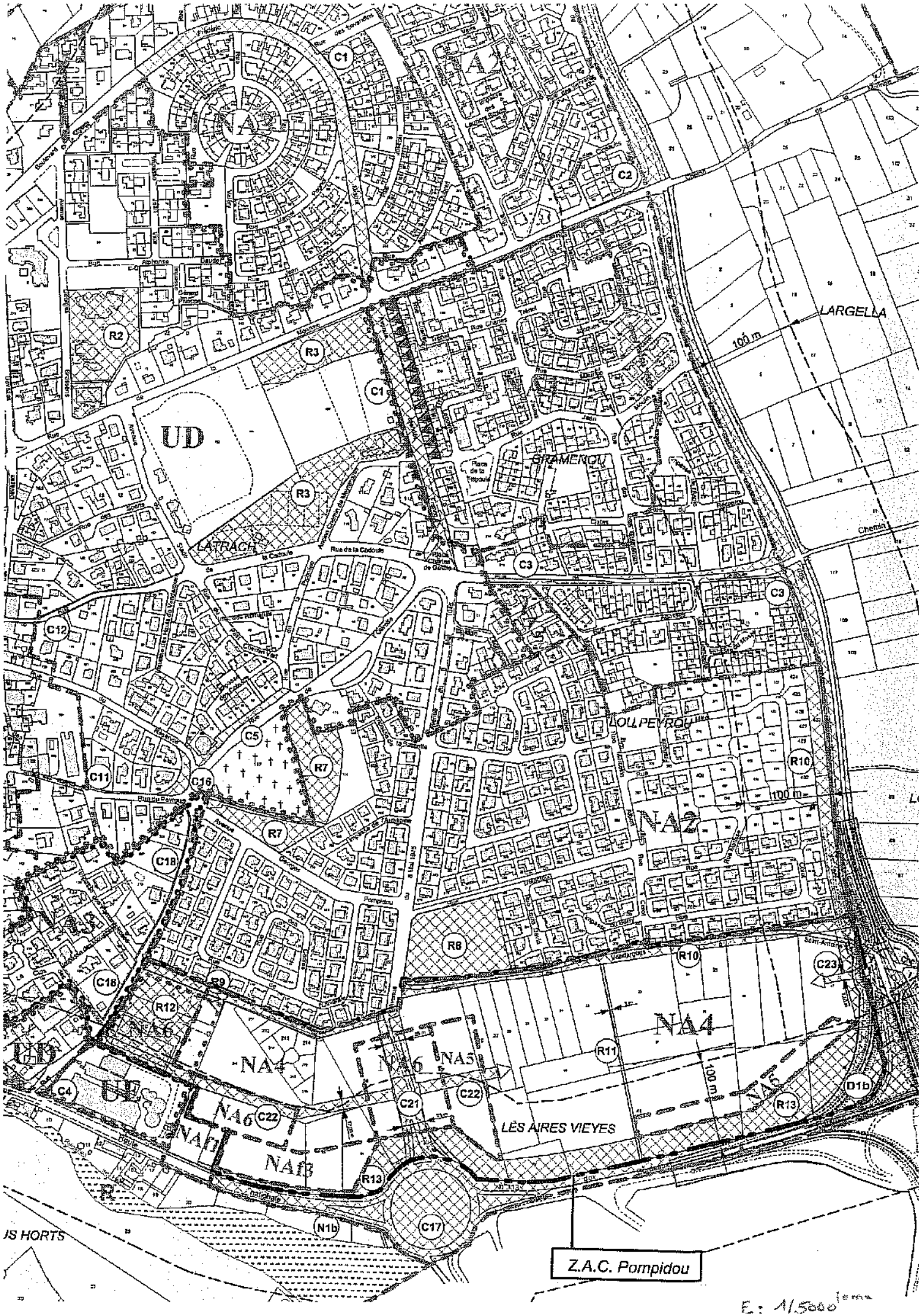
UD
NA2
NA4
NA5
NA6
NAB
LARGELLA
GRAMENOU
LATRACH
LOU PEYROU
LES AIRES VIEYES
Rue de la Cadoule
Rue du Peyrou
Avenue Pompidou
Chemin
100 m
C1
C2
C3
C4
C5
C11
C12
C16
C17
C18
C21
C22
C23
D1b
N1b
R2
R3
R7
R8
R9
R10
R11
R12
R13
Z.A.C. Pompidou

E : 1/5000ème

2.2 - Parti d'aménagement et programme de la future ZAC

Périmètre de la future ZAC

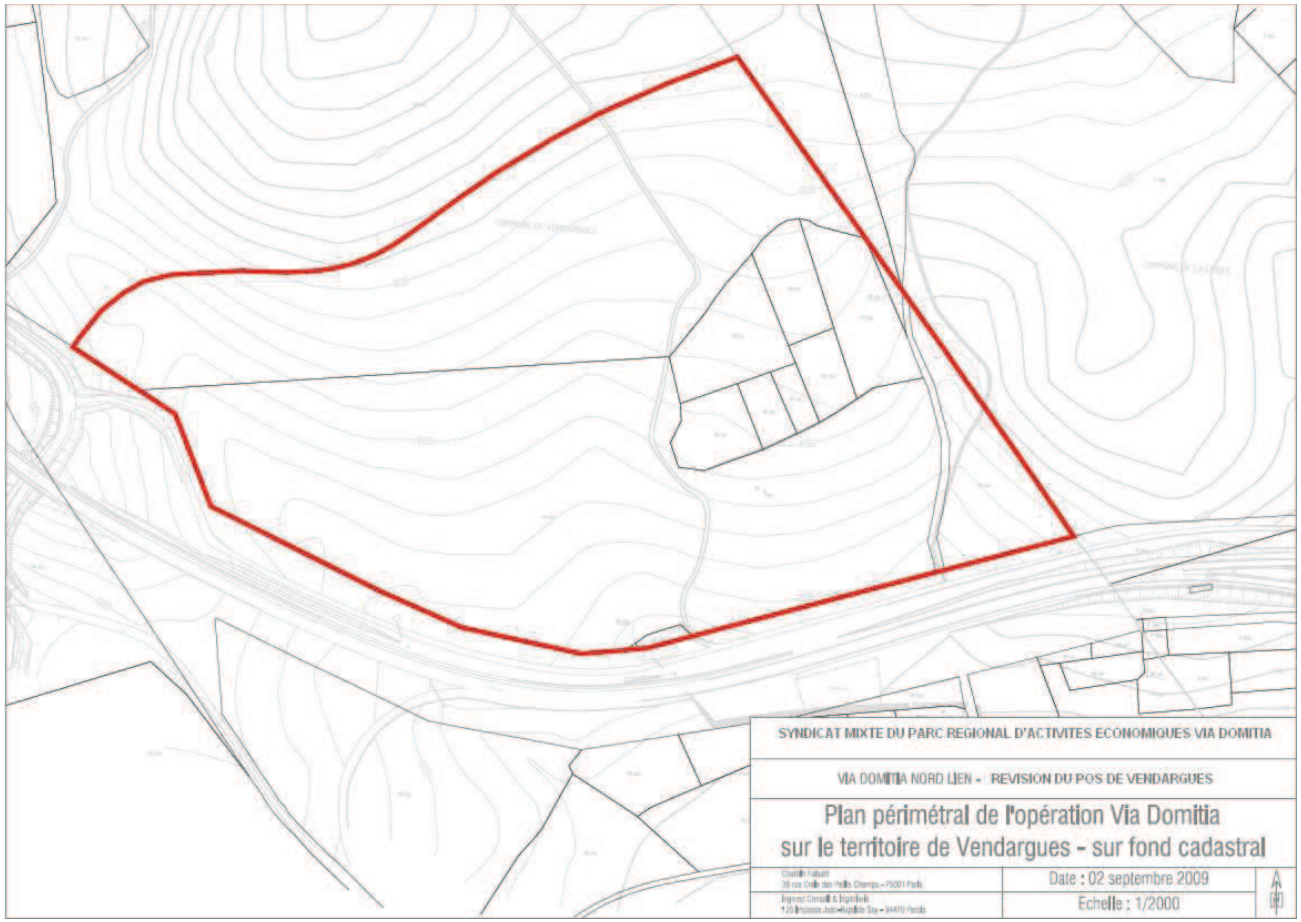

Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Economique VIA DOMITIA

Aménageur :
117 rue des états généraux
CS19538
34063 MONTPELLIER cedex 2
Tél.: 04 99 52 25 16

Département de l'HERAULT

COMMUNES DE CASTRIES ET VENDARGUES

Lieu-dit : La Réserve

DATE	REALISATION
11/02/10	MM

ZAC VIA DOMITIA NORD LIEN
PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1/2000 | Fichier : 08_410-PARCEL.dwg | Dossier N°08_410

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Selarl BOTTRAUD - BARBAROUX et associés
Géomètres experts fonciers D.P.L.G
15, Avenue du 8 mai 1945
34160 CASTRIES
Tel : 04.67.87.31.93 Fax : 04.67.16.48.47
e-mail : castries@rbb.geometre-expert.fr

ARCHITECTE-URBANISTE-PAYSAGISTE :
CHEMIN FAISANT
Guy HENRY
38 rue croix des petits champs
75001 PARIS
Tél. : 01 42 61 49 02 - Fax : 01 42 86 04 91
cheminfaisant@free.fr

BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES:
Ingérop Conseil et Ingénierie
Espace concorde
Zone d'activités de l'aéroport
120 Impasse Jean-Baptiste Say
34470 PEROLS
Tél. : 04 67 27 39 62 - Fax : 04 67 27 57 73

Fichier H:\2008\08_410(Castries-LRA-Via Domitia)\PROJET\PLAN-ETAT-PARCEL\08_410-PARCEL.dwg

DESSIN INFORMATIQUE REALISE AVEC LES LOGICIELS AUTODESK-MAP-2004 ET COVADIS-2004

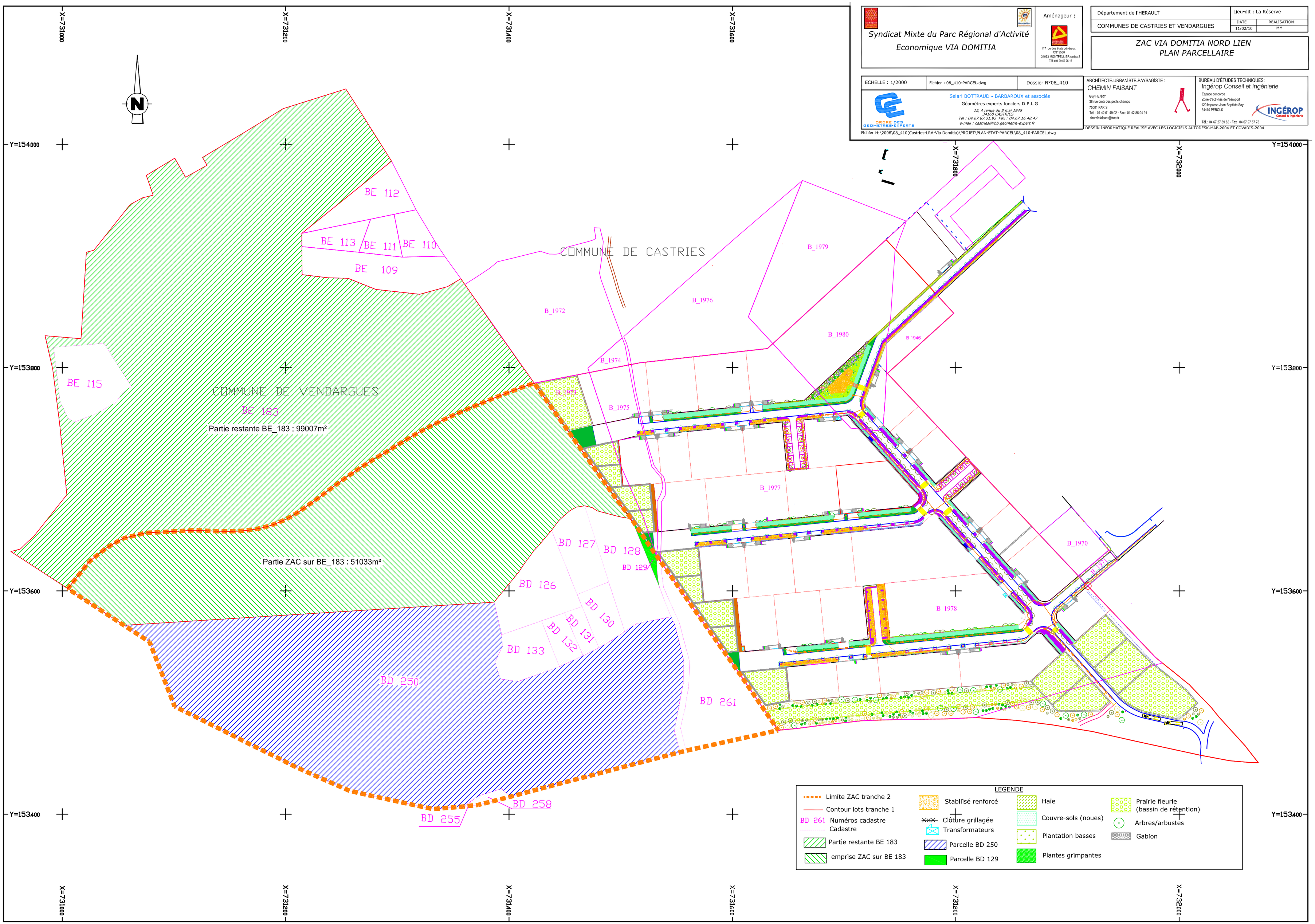

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Décret du 30 avril 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction du dédoublement de l'autoroute A 9 au droit de Montpellier, compris entre Lunel-Viel, à l'est, et Fabrègues, à l'ouest, et sur le territoire des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues dans le département de l'Hérault et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues dans le département de l'Hérault

NOR : *EQUR0751827D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-16, L, 214-1 à L. 214-7, ensemble les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifiés, les articles L. 220-1, L. 220-2, L. 414-4, L. 571-9, ensemble le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, et les articles R. 122-1 à R. 122-3, R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 15-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 112-2, L. 112-3, L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-16, R. 123-17, R. 123-23 à R. 123-25 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-4 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 14, et le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour son application ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'instruction mixte à l'échelon central en date du 21 juillet 2004 ;

Vu les lettres du préfet de l'Hérault en date du 20 janvier 2005 par lesquelles le conseil régional de Languedoc-Roussillon, le conseil général de l'Hérault, la chambre d'agriculture de l'Hérault, la chambre des métiers de l'Hérault, la chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault, les maires des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues ont été informés de la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme en vue de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ces communes ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Montpellier en date du 15 mars 2005 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault en date du 19 juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction du dédoublement de l'autoroute A 9 au droit de Montpellier et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault en date du 17 novembre 2005 prolongeant la durée de l'enquête publique jusqu'au 9 décembre 2005 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de l'Hérault du 19 décembre 2003 ;

Vu l'avis de l'Institut national des appellations d'origine du 22 décembre 2003 ;

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière du 30 décembre 2003 ;

Vu les autres pièces du dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 mars 2006 ;

Vu le procès-verbal de la réunion tenue le 1er mars 2005 en application de l'article R. 123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues ;

Vu les lettres du préfet de l'Hérault en date du 13 avril 2006 demandant aux maires des communes de Castries, Fabrègues, Montpellier, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues et Vendargues d'inviter le conseil municipal de ces communes à délibérer dans un délai de deux mois sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de leur commune ;

Vu les délibérations émises par les conseils municipaux de Baillargues le 1er juin 2006, Lattes le 18 mai 2006, Lunel-Viel le 6 juin 2006, Mauguio le 22 mai 2006, Saint-Aunès le 23 mai 2006, Saint-Jean-de-Védas le 1er juin 2006 et Valergues le 9 juin 2006 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de leur commune ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction du dédoublement de l'autoroute A 9 au droit de Montpellier, compris entre Lunel-Viel, à l'est, et Fabrègues, à l'ouest, dans le département de l'Hérault, conformément au plan au 1/24 800 et au document annexés au présent décret (1).

Art. 2. – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de dix ans à compter de la publication du présent décret.

Art. 3. – Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 et suivants du code rural.

Art. 4. – Le présent décret emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Jean-de-Védas, Valergues et Vendargues, dans le département de l'Hérault, conformément aux plans et documents annexés au présent décret (1).

Les maires de chacune des communes mentionnées à l'alinéa précédent procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Art. 5. – Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2007.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
DOMINIQUE PERBEN

---

(1) Il peut être pris connaissance de ces documents ainsi que du document prévu au 3 de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique exposant les motifs de la décision au siège de la direction régionale de l'équipement de Languedoc-Roussillon, 520, allée Henri-II-de-Montmorency, 34064 Montpellier Cedex 2.

Secteur soumis à permis de démolir

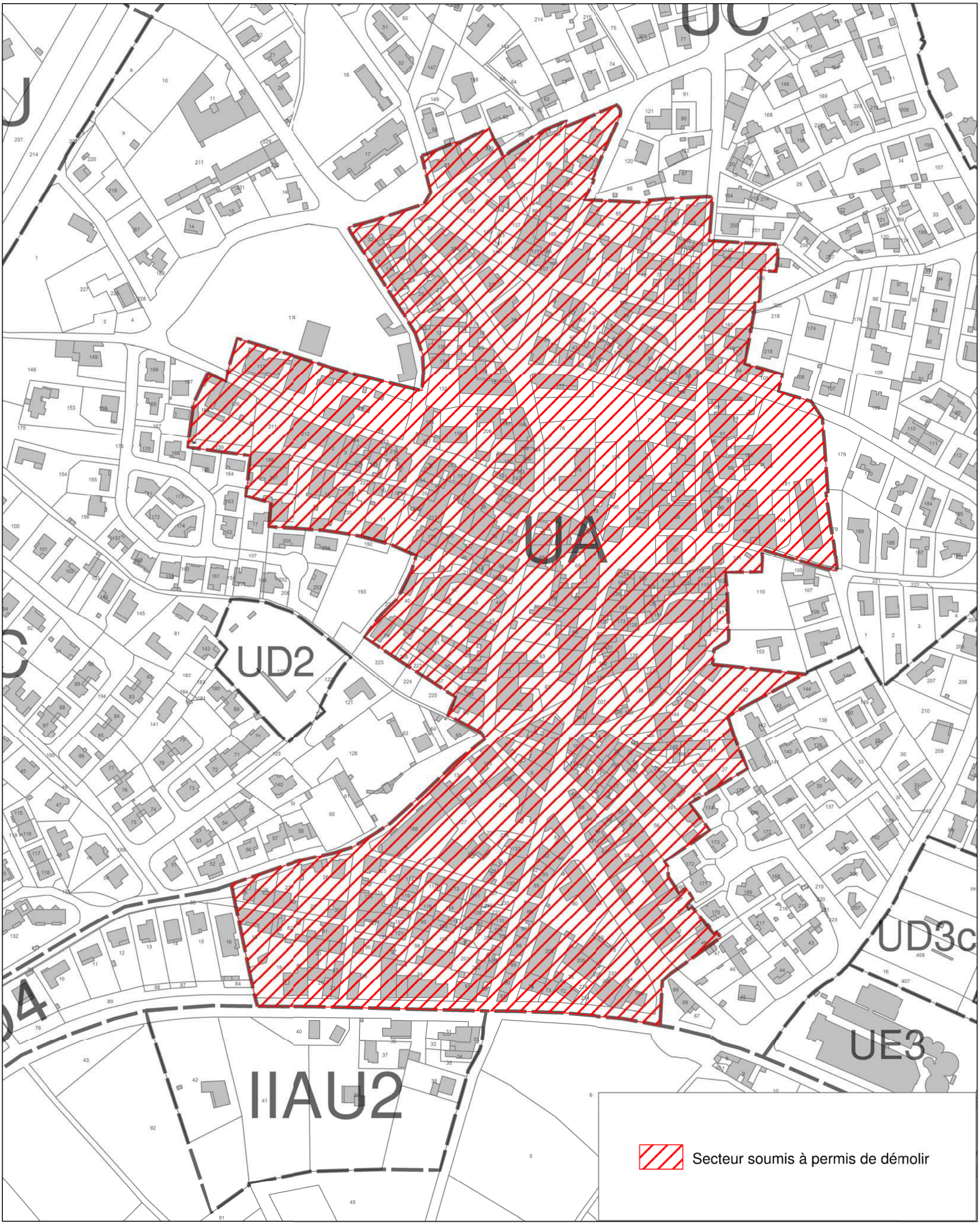

Montpellier Méditerranée Métropole

Séance ordinaire du lundi 30 septembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le trente septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Relations internationales, tourismes, parcs d'activité

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :
Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Clare HART, Sonia KERANGUEVEN, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Eric PASTOR, Thierry QUILES, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents / Excusés :
Djamel BOUMAAZ, Perla DANAN, Audrey LLEDO, Jérémie MALEK, Eric PETIT, Jean-Luc SAVY, Joël VERA, Rabii YOUSSOUS

Relations internationales, tourismes, parcs d'activité - Requalification du Parc d'Activités Économiques du Salaison - Commune de Vendargues - Prise en considération d'un projet d'aménagement et délimitation des terrains affectés à ce projet - Approbation

Monsieur Gilbert PASTOR, Vice-Président, rapporte :

Créée en 1965, le parc d'activités du Salaison s'étend sur 157 hectares et accueille aujourd'hui près de 270 entreprises représentant plus de 3 000 emplois. L'état de vétusté de ce parc a amené Montpellier Méditerranée Métropole à impulser une opération de requalification en 2010. Elle s'est articulée autour de deux grands axes : le traitement qualitatif des espaces publics et la redynamisation de l'activité économique en impliquant les entreprises dans un projet global qui redonne progressivement une nouvelle attractivité au parc d'activités.

Les résultats de la première tranche de requalification du parc d'activités du Salaison sont très largement perceptibles avec :

- la requalification complète de 3,7 km de voirie (plateforme de voirie, éclairage public, espaces verts, fibre optique, réseau pluvial, réseau d'eaux usées, réseau d'adduction en eau potable et défense incendie représentant près de 5,3 ha) ;
- l'intensification de l'activité économique sur le parc d'activités illustrée par l'implantation de plus de 40 nouvelles entreprises, représentant près de 600 emplois ;
- la requalification et la densification des emprises privatives par des investissements privés sur près de 18,5 ha illustrées notamment par la délivrance d'autorisation d'urbanisme portant sur la création de près de 35 000 m² de surface de plancher ;
- l'obtention en 2015 de la certification « *HQE Aménagement™ démarche certifiée par Certivéa* » en ce qui concerne les phases 1 à 5 du système de management d'opération de la 1ère tranche de requalification du parc d'activités du Salaison.

Les derniers travaux hydrauliques de cette première tranche sur la rue de Marbrerie seront terminés au début de l'année 2020.

S'agissant de la deuxième tranche de requalification du parc d'activités du Salaison, les études « urbaines » relatives au réaménagement de la façade du parc d'activités sur les RM 613 et 610 se sont poursuivies et le moment semble opportun de s'interroger sur la nécessité d'une évolution maîtrisée de ce secteur au cours des toutes prochaines années dans une démarche de développement durable. Cette deuxième tranche s'accompagne d'une réflexion sur le réaménagement de l'emprise de la RM613 et de sa rive sud, et plus particulièrement sur le secteur dit « des Châtaigniers ».

Aussi, afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement, il est proposé au Conseil de Métropole de prendre en considération la mise à l'étude de la requalification de ce secteur et de délimiter les terrains concernés, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. Ce périmètre d'étude sera reporté sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme et la Métropole sera consultée sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol comprise dans le périmètre d'études.

Le Maire pourra opposer, le cas échéant, un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation, déposée dans le périmètre pris en considération, dans la mesure où l'autorisation sollicitée serait susceptible de porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

La délimitation du périmètre d'étude est jointe en annexe à la délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :
- prendre en considération l'étude de requalification sur la façade du parc d'activités économiques du Salaison et le secteur dit « des Châtaigniers » ;
- approuver la délimitation des terrains concernés par cette opération, suivant le plan annexé à la présente délibération, donnant sursis à statuer, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à effectuer les formalités de publicité et à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 84 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 04/10/19

Pour extrait conforme,
le Président

Philippe SAUREL

Publiée le : 4 octobre 2019
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20190930-95156-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 04/10/19

Liste des annexes transmises en préfecture:
- Plan périmètre de prise en considération

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
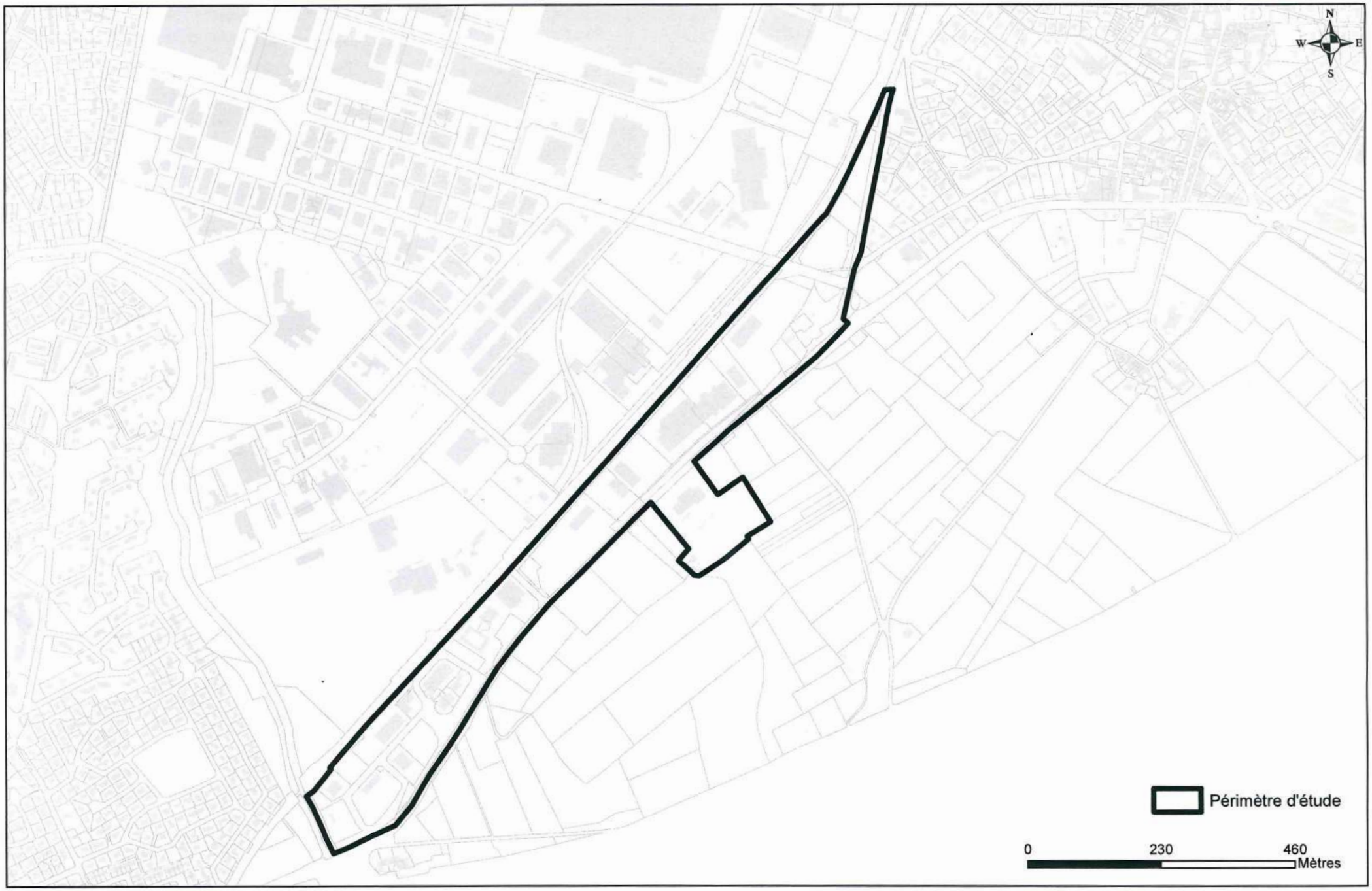
Périmètre d'étude à Vendargues
Façade du PAE du Salaison